Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 029-200067072-20261021-BUR_2026_10_N39-DE

Haut-Léon Communauté

Extrait du registre des délibérations
Session ordinaire
Bureau Communautaire
Séance du 21 octobre 2026 – 9h00

Le Bureau Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Services des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRÉSENTS : Stéphane CLOAREC - Maël SAILLOUR - Thierry GAUDEC - Éric GRALL - Stéphane RIOU - Michèle QUEAU - Éric LE BOUR - Éric MIOSSEC - Gildas BERNARD - Marc SIMON - Gilles GOMBERT - Jacques PONTU lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Dominique AZOU (Directeur Général Services)

ABSENTS EXCUSÉS : Frank COCAIGN - Jacques EDERN

Date de la convocation :	**Membres du Bureau :**	**Présidence de séance :**
15 octobre 2026	En exercice : 14	Stéphane CLOAREC
Date d'affichage :	Présents : 12	**Secrétaire de séance :**
15 octobre 2026	Votants : 12	Gildas BERNARD

Désignation d'un secrétaire de séance

Numéro d'ordre	**Nomenclature**	**Rapporteur**
BUR-2026-10-N39	5.2	Stéphane CLOAREC

Stéphane CLOAREC, Président, rappelle qu'«…au début de chacune de ses séances, le Bureau Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire » ; cela signifie que le secrétaire de séance doit être un membre du Bureau Communautaire.

Il est prévu que le Bureau Communautaire puisse adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
Le Bureau Communautaire peut demander à des agents d'assister aux séances pour aider le secrétaire de séance.

Comme il s'agit d'une nomination ou d'une désignation, le secrétaire de séance doit être désigné au scrutin secret ; toutefois, le Bureau Communautaire peut décider de s'affranchir de cette désignation à bulletins secrets à condition de le décider à l'unanimité.

Ces formalités sont imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales ; néanmoins, si elles ne sont pas respectées ceci n'entraînera pas l'annulation des délibérations.

DÉLIBERATION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, désigne Gildas BERNARD comme secrétaire de séance.

Présents	**12**
Pouvoirs	**0**
Votants	**12**
Pour	**12**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Le Président
Stéphane CLOAREC

Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD